

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2013

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-six juin deux mille treize à vingt heures.

PRESENTS :

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Christine Breda , Vincent Peremans (à part.. du pt 1b)	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pikel, Philippe Lefèbvre,	
Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne	Conseillers ;
Charles Quiryren	Secrétaire Communal,

Le Président ouvre la séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 29 mai 2013, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, par 10 voix pour et 5 voix contre,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	8.838.971,07	7.762.100,46	1.076.870,61
Augmentation de crédits (+)	144.378,35	118.517,65	25.860,70
Diminution de crédits (-)	8.303,00	90.948,22	82.645,22
Nouveau résultat	8.975.046,42	7.789.049,99	1.185.376,53

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Bruno MONT.

Entrée en séance de Vincent Peremans.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, par 11 voix pour et 5 voix contre,

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	6.630.778,69	6.382.802,32	247.976,37
Augmentation de crédits (+)	268.200,00	268.200,00	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	6.898.978,69	6.651.002,32	247.976,37

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Bruno MONT.

2) Plan Général d'Urgence et d'Intervention de Nassogne : approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 28 mars 2003 modifiant la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile (M.B. 16.04.2003);

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (M.B. 15.03.2006);

Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention (M.B. 10.01.2007);

Attendu que la Loi précitée établit que "Dans chaque commune, le bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres. Après avoir reçu l'agrément du conseil communal, les plans communaux d'urgence et d'intervention sont soumis à l'approbation du gouverneur de province ou de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.";

Attendu que l'article 3 de l'Arrêté Royal précité impose que le plan d'urgence et d'intervention soit établi au niveau communal;

Attendu que la circulaire NPU-1 prévoit que "Le plan d'urgence doit recevoir l'agrément du conseil communal et doit être approuvé par le gouverneur de province";

Attendu que l'article 26 de l'Arrêté Royal précité établit que les PUI (Plans d'Urgence et d'Intervention) comprennent au moins :

- 1° les informations générales relatives à la province ou à la commune concernée comme : l'annuaire des fonctions concernées, l'inventaire des risques, la liste des services fédéraux, provinciaux et communaux et des moyens qu'ils peuvent engager, la liste des centres d'information, des services spécialisés et de leurs moyens;
- 2° Les procédures d'alerte de l'autorité compétente, des responsables des différentes disciplines ainsi que des autorités et services potentiellement concernés;
- 3° Les moyens de communication et le schéma de communication à mettre en œuvre;
- 4° Les modalités de déclenchement, de subdivision et de renforcement des phases.
- 5° L'organisation de la coordination opérationnelle et stratégique;
- 6° L'organisation de la fourniture d'informations à la population et aux personnes sinistrées;
- 7° Les modalités d'organisation des exercices ainsi que leur fréquence;
- 8° La méthodologie de la mise à jour des PUI;
- 9° Les modalités et moyens de transport, d'accueil et d'hébergement des personnes sinistrées en cas d'évacuation;
- 10° Les rapports et formulaires types qui donnent des informations sur une situation d'urgence, la confirment et en annoncent la fin ainsi que le formulaire type pour le livre de bord.

Vu la préparation et la rédaction d'un PGUI par la Cellule de Sécurité Communale, dans le respect du contenu détaillé ci-dessus;

Attendu que la Cellule de Sécurité Communale a examiné à plusieurs reprises la proposition de PGUI;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE) à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) de Nassogne en sa version de juin 2013.

Article 2 : De présenter ce PGUI à l'approbation du Gouverneur de la Province de Luxembourg.

3) Salle St-Pierre à Grune : déplacement d'une servitude de passage.

Vincent Peremans sort de séance.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le projet de réaménagement et de restauration de la Salle Saint Pierre à Grune dans le cadre du Développement rural - Convention Exécution 2011,

Attendu que l'étude de ce réaménagement est en cours, qu'une servitude de passage existe sur la parcelle A 89 k nouvellement acquise par la commune (acte d'acquisition du 28 mars

2013), que pour le bon réaménagement de la salle, il y a lieu de déplacer la servitude existante pour l'accès aux parcelles A 89 h et 87 E ;

Etant donné que les propriétaires des parcelles concernées ont visés pour accord le plan proposant le déplacement, réalisé par la SPRL Rossignol – Haloup 4 6880 Bertrix en date du 10/05/2013 ;

Vu l'intérêt pour le projet de déplacer cette servitude,

Décide, à l'unanimité,

- De déplacer la servitude de passage conformément au plan établi par la SPRL Rossignol – Haloup 4 6880 Bertrix en date du 10/05/2013 et signé par Mr et Me Henrotin-Bogaert (le 21/05/2013) et par Mr et Me Peremans-Jacquet (le 28/05/2013) ;
- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau de régulariser ce dossier de déplacement de servitude.

4) Marché de fourniture de tableaux et de PC fixes interactifs pour les écoles : cahier spécial des charges.

Vincent Peremans rentre en séance.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 57.506-2013 relatif au marché "Acquisition tableaux interactifs - pc" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Tableaux interactifs (2x)), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (PC fixe spécial interactifs (3x)), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.090,90 € hors TVA ou 10.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2013- article 722/744-51 ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 57.506-2013 et le montant estimé du marché "Acquisition tableaux interactifs - pc ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.090,90 € hors TVA ou 10.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013 article 722/744-51.

5) Maison rurale de Nassogne : approbation des avenants 23 à 27.

Marcel David sort de séance.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2010 relative à l'attribution du marché "Création d'une Maison Rurale à Nassogne" à Thomas et Piron SA, La Besace 14 à 6852 Maissin pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.666.137,83 € hors TVA ou 2.016.026,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 872.1 du 17 décembre 2009 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2012 approuvant les avenants 1 à 22 pour un montant en plus de 181.145,84 € hors TVA ou 219.186,47 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 110 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

N°	Approuvé par collège communal	montant HTVA	Délais sup
23	07/01/2013	2.963,58	0
24	11/03/2013	5.950,64	0
25	11/03/2013	398,86	0
26	11/03/2013	-60,32	0
27	10/06/2013	1.446,40	0
Total HTVA		10.699,16	
TVA		2.246,82	
TOTAL TC		12.945,98	
Nombre de jours supplémentaires			0

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction générale opérationnelle - DG04 de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, rue des brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat général au tourisme - Direction des attractions et des infrastructures touristiques, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,51 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.857.982,83 € hors TVA ou 2248.159,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et si nécessaire sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver les avenant 23 à 27 du marché "Création d'une Maison Rurale à Nassogne" pour le montant total en plus de 10.699,16 € hors TVA ou 12.945,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 par la modification budgétaire approuvée ce jour.

6) Création d'un réseau de chaleur à Nassogne : approbation des avenants 1 à 4.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Maison rurale à Nassogne: Lot 2 : Création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie au bois" à Ass Momentanée BANDE - GILLET, Rue du Vivier, 11 à 6950 Nassogne pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 451.187,20 € hors TVA ou 545.936,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 872.1 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Avenant 1	collège du 30/01/2012 :		22.177,43	HTVA
Avenant 2	collège du 20/08/2012 :		12.483,47	HTVA
Avenant 3	collège du 29/04/2013 :		7.676,76	HTVA

Avenant 4	collège du 17/06/2013 :		6.422,37	HTVA
		Total htva	48.760,03	
Total HTVA	=		€ 48.760,03	
TVA	+		€ 10.239,61	
TOTAL	=		€ 58.999,64	

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,81 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 499.947,23 € hors TVA ou 604.936,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est accordé 10 jours ouvrables de prolongation du délai pour ces avenants ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et que le surplus est inscrit à la modification budgétaire n°1 de cet exercice ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les avenants du marché "Maison rurale à Nassogne: Lot 2 : Création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie au bois " pour le montant total en plus de 48.760,03 € hors TVA ou 58.999,64 €, 21% TVA comprise et le prolongation de délai de 10 jours ouvrables ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et que le surplus est inscrit à la modification budgétaire n°1 de cet exercice.

7) Déclassement et mise en vente de matériel roulant du service travaux.

Marcel David rentre en séance.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 26/09/96 ;

Vu l'article L 1222-3 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les véhicules ci-dessous :

- Tracto-pelle CASE moins de 8 tonnes - Année 1979 - Type 580 k cabine ; n° de série jjh0029849 ;
- Remorque porte engin - marque ARTE – Année 1978 – châssis 021200.

Ne sont plus fonctionnels, et donc inutilisés ;

Vu qu'il est dès lors opportun de vendre ces véhicules afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement ;

DECIDE,

De sortir les véhicules du patrimoine communal ;

De charger le collège de mettre en vente les véhicules suivants :

- Tracto-pelle CASE moins de 8 tonnes – Année 1979 -Type 580 k cabine ; n° de série jjh0029849 ;
- Remorque porte engin - marque ARTE – Année 1978 – châssis 021200.

8) Contrat de rivière de la Lesse asbl : programme d’actions 2013- 2016, intervention financière et remplacement d’un administrateur suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l’unanimité,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013)

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d’accord contenant la deuxième phase d’exécution du contrat de rivière (programme d’actions 22.12.2013- 22.12.2016) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d’actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu’une telle démarche de gestion intégrée s’inscrit dans le contexte d’un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 3 avril 2006, 22 novembre 2006, 28 février 2007, 7 octobre 2010 ;

DÉCIDE :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2013 au 22/12/2016 » suivant les termes des documents joints.
- D'inscrire les actions reprises en annexe au programme d'actions 2013-2016 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 3.176,13 euros par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)
- De confirmer la désignation de Marcel David, échevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et de nommer André Blaise, échevin, en remplacement de Georges Blaise comme membre suppléant.

Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Maître d'œuvre 1	Maître d'œuvre 2	Partenaires 1	Partenaires 2	Nature 1	Nature 2	Actions acceptées Oui/Non
Actions ou la commune de Nassogne est maître d'œuvre											
01.Assainissement des eaux usées	01.1.Assainissement collectif	13Le0052		Dès qu'une nouvelle step est programmée sur la commune, voir avec le CC Lesse l'inventaire des rejets relevés sur la commune pour vérifier le bon raccordement de tous. En attendant, tenter de trouver des solutions pour diminuer l'impact des rejets.	Nassogne				Information		Oui
01.Assainissement des eaux usées	01.2.Assainissement autonome	10Le0794		Editer un article concernant l'assainissement autonome pour informer et sensibiliser la population concernée.	Toutes les communes partenaires		CC Lesse	AIVE	Information	Sensibilisation	Oui
01.Assainissement des eaux usées	01.2.Assainissement autonome	13Le0065-1	LeRe 0305	Identifier l'origine des rejets dans le rai de Bonnefosse et imposer la mise aux normes des habitations (Chemin entre 2 Bacs à Ambly, zone d'assainissement autonome) si elle a été construite après 2005	Nassogne				Contrôle		Oui
01.Assainissement des eaux usées	01.2.Assainissement autonome	13Le0065-2	LeRe 0550	Identifier l'origine du rejet dans le rai d'Eure après son passage sous la rue du Laveu à Grune et imposer la mise aux normes de l'habitation (zone d'assainissement autonome) si elle a été construite après 2005	Nassogne				Contrôle	Législation	Oui
03.Agriculture	03.1.Apport nutriments	10Le0500	LeRe 0331	Résoudre ou améliorer le problème d'un rejet de ferme dans le ruisseau de la Haie Gerlache via un fossé	Nassogne		CER Marloie	CC Lesse	Protection	Sensibilisation	Oui
03.Agriculture	03.1.Apport nutriments	10Le0501	LeDe 0271	Résoudre ou améliorer le problème de dissémination de fumier dans certains ruisseaux	Nassogne		CER Marloie	CC Lesse	Protection	Sensibilisation	Oui
03.Agriculture	03.1.Apport nutriments	13Le0165		Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau, notamment la problématique des érosions des berges et lits des cours d'eau	Nassogne		CC Lesse	Centre de Michamps	Sensibilisation	Information	Oui

03.Agriculture	03.5.Pesticides agricoles	13Le0051	LeAu 0135	Sensibiliser les agriculteurs aux dangers des produits phytosanitaires. Leur rappeler que l'usage des herbicides à proximité directe du cours d'eau est interdit (sur les berges du Rau de Bonnefosse près de Forrières)	Nassogne	CC Lesse		Sensibilisation	Information	Oui
04.Collectivités - Ménages	04.1.Economies d'eau	13Le0290		Equiper les robinetteries des bâtiments communaux en économiseurs d'eau (aérateurs/mousseurs)	Nassogne	CC Lesse		Gestion	Acquisition	Oui
04.Collectivités - Ménages	04.2.Pesticides non agricoles et déchets toxiques	10Le0505		Poursuivre la mise en place du plan communal de gestion différenciée des espaces verts et des techniques alternatives de lutttes contre les mauvaises herbes	Nassogne	Adalia	Pôle de Gestion Différenciée			Oui
04.Collectivités - Ménages	04.2.Pesticides non agricoles et déchets toxiques	13Le0050	LeAu 0134	Sensibiliser la population aux dangers des produits phytosanitaires. Rappeler que l'usage de pesticides à proximité directe du cours d'eau est interdit (le long des berges du rau de Bonnefosse près de Forrières)	Nassogne			Sensibilisation	Information	Oui
05.Zones protégées		13Le0115		Dans l'aménagement du territoire continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones karstiques, sites de grand intérêt biologique, paysages...	Toutes les communes partenaires	CWEPSS		Protection	Sensibilisation	Oui
05.Zones protégées	05.4.Zones sensibles	13Le0200		Inciter les camps de jeunes qui s'installent le long des cours d'eau (et en particulier en amont des zones de baignades) à utiliser des toilettes sèches	Nassogne	CC Lesse		Sensibilisation		Oui
06.Prélèvements, crues et étiages	06.3.Inondations	13Le0116		Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)	Toutes les communes partenaires	DGO2 - plan PLUIES		Protection	Sensibilisation	Oui
08.Hydromorphologie	08.2.Gestion entretien CE	13Le0068	LeEr 1695	Surveiller l'érosion de la berge gauche de la Wassoie dans une prairie qui menace la stabilité d'un bâtiment agricole	Nassogne			Contrôle		Oui
09.Activités récréatives	09.2.Tourisme fluvial et kayak	10Le0512		Lancer la procédure afin de légaliser la zone de baignade sur la Lomme (derrière l'église) à Forrières	Nassogne	CC Lesse		Etude		Oui
10.Invasives	10.2.Espèces végétales	13Le0106		Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses	Tous les partenaires	CC Lesse		Travaux	Protection	Oui
10.Invasives	10.2.Espèces végétales	13Le0149		Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase	Nassogne	CC Lesse		Sensibilisation	Gestion	Oui
10.Invasives	10.2.Espèces végétales	13Le0249		Avant de déplacer des remblais, vérifier leur éventuelle contamination par les Balsamines de l'Himalaya, les Berces du Caucase ou les Renouées Asiatiques	Nassogne	CC Lesse	DNF - Cantonnement de Nassogne	Etude	Gestion	Oui
11.Dechets	11.2.Dechets verts	10Le0509	LeDe 0278	Sensibiliser les particuliers qui déposent des déchets verts le long de la Masblette sous une passerelle à Masbourg	Nassogne	CC Lesse		Travaux	Contrôle	Oui
11.Dechets	11.1.Dechets verts	13Le0049-2	LeDe 0480	Sensibiliser les particuliers qui déposent leurs déchets verts et tontes de pelouse sur les berges du rau de Bonnefosse près de Forrières	Nassogne			Information	Sensibilisation	Oui
11.Dechets	11.1.Dechets verts	13Le0218		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau	Nassogne	DNF - Cantonnement de Nassogne	CC Lesse	Sensibilisation		Oui
11.Dechets	11.2.Dechets autres	10Le0510	LeDe 0280	retirer ou faire retirer les déchets le long des cours d'eau	Nassogne	CC Lesse		Travaux	Contrôle	Oui
11.Dechets	11.2.Dechets autres	13Le0049-1	LeDe 0479	Faire retirer les déchets, situés sur les rives du ruisseau d'Heure près de Grune (pneus disséminés)	Nassogne			Travaux		Oui
11.Dechets	11.2.Dechets autres	13Le0049-3	LeDe 0481	Faire retirer les déchets aux sources de la Pépinette à Nassogne (bouteilles en verre,...)	Nassogne			Travaux		Oui
13.Ouvrages		13Le0088	LeOu 0361	Vérifier régulièrement et si nécessaire, nettoyer l'entrée des tuyaux (passage du Bonnier sous voirie et sous menuiserie le long de la Grand'Rue à Bande)	Nassogne			Travaux		Oui

14.Habitats et Espèces sensibles	14.1.Restauration et valorisation d'habitats ou de sources	13Le0048	LeAu 0123	Entretien la mare didactique à Grune qui a tendance à se reboucher	Nassogne				Travaux		Oui
15.Tourisme, Activités sportives et Loisirs		13Le0133		Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Nassogne				Sensibilisation		Oui
18.Autres		13Le0182		Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les voiries communales croisant un cours d'eau ou sur les cours d'eau de la commune	Nassogne		CC Lesse		Information		Oui
Actions ou la commune de Nassogne est partenaire											
11.Dechets		13Le0104		Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres"	CC Lesse	AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, BEP	Communes partenaires	Sociétés de pêche locales	Sensibilisation	Gestion	
17.Information et Sensibilisation		13Le0105		Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées de l'Eau en mars	CC Lesse		tous les partenaires		Sensibilisation	Animation	
08.Hydromorphologie	08.2.Gestion entretien CE	10Le0030	LeOu 0353	Etudier les possibilités d'améliorer ou résoudre l'obstacle à poissons sur le ruisseau de Misdri, engendré par un voûtement (sur la N849), près de Masbourg (commune de Nassogne), s'il s'agit potentiellement d'une bonne frayère.	DGO1_Luxembourg Dir routes du Luxembourg		Fédération pêcheurs Lesse & Lomme	Nassogne	Concertation	Travaux	
08.Hydromorphologie	08.2.Gestion entretien CE	10Le0031	LeOu 0350	Etudier les possibilités d'améliorer ou résoudre l'obstacle à poissons sur le ruisseau de Nanfurnalle, engendré par un pont (sur la N849), près de Masbourg (commune de Nassogne), s'il s'agit potentiellement d'une bonne frayère.	DGO1_Luxembourg Dir routes du Luxembourg		Fédération pêcheurs Lesse & Lomme	Nassogne	Concertation	Travaux	
08.Hydromorphologie	08.2.Gestion entretien CE	10Le0032	LeOu 0357	Etudier les possibilités d'améliorer ou résoudre l'obstacle à poissons sur le ruisseau de Cheveni, engendré par un voûtement (sous la N4), près de Bande (commune de Nassogne), s'il s'agit potentiellement d'une bonne frayère.	DGO1_Luxembourg Dir routes du Luxembourg		Fédération pêcheurs Lesse & Lomme	Nassogne	Concertation	Travaux	
03.Agriculture	03.3.MO Exogènes à l'agriculture	13Le0199		Sensibiliser les producteurs de sapins de Noël face aux risques liés au traitement par pesticides des parcelles situées à proximité des cours d'eau	DNF - Cantonnement de Nassogne		Nassogne	Tenneville	Sensibilisation	Information	
05.Zones protégées	05.1.Natura 2000	13Le0260		Protéger et restaurer les prairies extensives ainsi que 6 espèces particulièrement menacées situées sur 10 sites Natura 2000 des communes de Beauraing, Houyet, Rochefort, Wellin, Tellin, Nassogne et Marche-en-Famenne.	LIFE Prairies bocagères - Natagora		Nassogne	Houyet	Concertation	Gestion	

9) Centre culturel local de Nassogne asbl : comptes 2012, budget 2013 et intervention communale.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu les statuts du Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu les avenants n°1 (17/11/2011) et n°2 (18/12/2012) au contrat programme 2009-2012 passé entre la Communauté française, la Province de Luxembourg, la commune et le Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu les documents financiers fournis par ledit Centre ;

Vu le procès verbal des Assemblées générales de l'asbl des 21 février 2013 approuvant les comptes 2012 et de 30 avril 2013 approuvant le budget 2013 ;

Vu la législation en vigueur,

DECIDE,

- D'approuver les comptes 2012 de l'a.s.b.l. Centre culturel local de Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :
Dépenses : 316.454,25 € Recettes : 316.454,25 € Résultat : 0,00 €
Total bilantaire : 141.255,80 €

- D'approuver également le budget 2013 qui se présente de la manière suivante :
Dépenses : 337.163,63 € Recettes : 337.889,67 € (après prélèvement de 10.000,00 €
sur le résultat reporté et de 7.000,00 € sur les fonds affectés) Résultat : 726,04 €

Il invite le Collège à verser les crédits inscrits au budget communal 2013.

10) Concours communal des façades et jardins fleuris : organisation.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le concours des façades et jardins fleuris organisé par la commune de Nassogne ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de prévoir un budget maximum de 1.550,00 € pour récompenser les plus belles façades et jardins fleuris de l'entité ;
- de prendre en charge les frais de déplacement du véhicule transportant les membres du jury ;
- de charger le Collège communal d'approuver la répartition des prix et le montant octroyé par le jury.

Le jury étant composé de :

- Madame Marie-Alice Pikel, domiciliée Grand'Rue, 63 à 6951 à Bande
- Madame Andrée Michaux, domiciliée rue de Saint-Hubert, 37 à Masbourg
- Madame Christine Breda, domiciliée rue de Coumont, 37 à 6950 Nassogne
- Madame Yvette Reumont, domiciliée rue Saint-Fiacre, 22 à 6950 Nassogne.
- Madame Marylène Duchateau, domiciliée Grand'rue, 65 à 6951 Bande
- Madame Florence Arrestier, domiciliée chemin de Freyr, 2 à 6950 Nassogne
- Madame Denise Tubez-Vuidar domiciliée rue Richard Heintz, 23 à 6950 Nassogne
- Monsieur François Hardenne domicilié rue de France, 24 à 6953 Forrières

11) Fabriques d'église : comptes 2012.

Le Conseil, en séance publique, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur les comptes 2012 des fabriques d'église qui se présentent de la manière suivante :

Compte	Recettes	Dépenses	Boni	Intervention communale
AMBLY	21.025,71 €	13.276,07 €	7.749,64 €	6.475,78
BANDE	28.143,25 €	21.073,43 €	7.069,82 €	14.884,13
CHARNEUX	76.020,67 €	69.504,37 €	6.516,30 €	14.041,22
FORRIERES	37.501,27 €	35.515,47 €	1.985,80 €	18.828,97
GRUNE	17.704,25 €	17.386,09 €	318,16 €	14.258,62
LESTERNY	17.711,47 €	15.603,80 €	2.107,67 €	6.799,05
MASBOURG	20.030,37 €	6.682,61 €	13.347,76 €	0,00
NASSOGNE	35.861,49 €	33.188,20 €	2.673,29 €	20.134,11
TOTAUX :	253.998,48 €	212.230,04 €	41.768,44 €	95.421,88 €

12) Communications.

Le Président donne lecture de communications reçues relatives à la vie communale :

- 30 mai 2013 : Approbation par le Collège provincial du Luxembourg des conditions de recrutement d'une employée de bibliothèque et insertion de l'échelle D6 aux statuts pécuniaires et administratif du personnel communal à l'annexe relative à l'octroi des échelles du personnel des bibliothèques (Conseils communaux du 28 mars 2013 et du 25 avril 2013) ;
- 06 juin 2013 : Approbation par le Collège provincial du Luxembourg des comptes communaux 2012 par le Collège provincial du Luxembourg (Conseil communal du 28 mars 2013) ;
- 20 juin 2013 : Approbation par le Collège provincial du Luxembourg de la délibération relative à la redevance sur la fourniture de chaleur sous forme d'eau chaude pour les exercices 2013 à 2019, moyennant 2 corrections acceptées à l'unanimité par le conseil communal (Conseil communal du 28 mars 2013) ;

« Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4 (§), le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20/12/2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera (~~pourra être~~) majoré des intérêts de retard au taux légal. »

QUESTIONS - REPOSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales :

Question du conseiller Philippe Lefèbvre :

- « *A-t-on les résultats du CEB sur la commune ?* »

Réponse de l'échevin de l'enseignement Vincent Peremans : Non.

Réponse du Bourgmestre Marc Quiryen : Il devrait être supérieur à 96 % !

Questions du conseiller Bruno Mont :

- « *A propos du projet éolien, je me réjouis que le Collège ait émis un avis défavorable sur le dossier. Quelle va être la suite donnée dans ce dossier ? L'avis communal va-t-il être prépondérant ?* »

Réponse du Bourgmestre Marc Quiryen : Le Collège a émis un avis négatif sur base des remarques formulées essentiellement par la population de Nassogne. Des lettres de réclamants venaient de tout le pays et même de pays voisins. Nous avons reçu une douzaine de remarques de personnes auxquelles nous avons transmis un accusé de réception qui nous disaient ne s'être jamais prononcés à ce sujet. Les raisons principales évoquées par les opposants sont la santé publique, l'agriculture, l'impact sur les paysages et le fait que ces éoliennes n'apporteraient pas de bénéfice direct au niveau local. L'avis du Collège et les 1.006 remarques reçues, dont une vingtaine de favorables, ont été transmis à la Région qui prendra sa décision.

- « *Etant donné que la maison de village et la salle du foot de Forrières sont souvent occupées pour du sport, prévoyez-vous la rénovation de la salle du patronage ? Pourquoi ne pas rentrer un dossier de subside ?* »

Réponse de l'échevin des travaux Marcel David : Les ouvriers communaux ont déjà réaménagé 3 pièces, mais d'autres priorités sont apparues suite à l'obligation de trouver des locaux pour le judo, le jujitsu et la danse qui ne fréquenteront plus les installations de l'école de la Communauté française. Quant aux subsides, ils ont été demandés et refusés dans le cadre d'UREBA. Les travaux sont faits par les ouvriers et les fournitures sont payées par le comité de la salle. Les travaux exécutés sont ceux prévus sur le projet initial avant que la commune ne reprenne la salle en bail emphytéotique.

Réponse de l'échevin Vincent Peremans : Il n'est pas possible de créer une nouvelle fiche dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, et donc de faire subsidier ces travaux par le Développement Rural. Et le dossier n'avait pas été retenu dans le cadre d'UREBA.

Réponse de l'échevin des sports André Blaise : Suite à la fin du bail avec la Communauté française, il fallait trouver en urgence une nouvelle salle sur Forrières pour les 3 activités concernées ; l'une menaçait déjà de partir sur Rochefort. Le Collège a donc décidé de faire les travaux de réhabilitation de la salle à côté du football de Forrières : la salle devrait être prête pour septembre. Mais, outre les 3 clubs concernés, la salle pourra avoir d'autres usages.

L'échevin évoque également la situation du club de football de Forrières qui vient d'être radié de l'Union belge pour non paiement d'une dette. Après enquête, il s'avère que le club

est criblé de dettes, que le comité est très réduit. La meilleure solution serait de créer un nouveau club, avec des bénévoles de Forrières, qui voudraient se lancer sérieusement dans l'aventure.

S'en suit une discussion à bâton rompu sur le sujet qui est close par le bourgmestre : Avant de relancer un club à Forrières, il faut avoir toutes les garanties que la situation actuelle ne déteindra pas sur le nouveau club. Et s'il naît, il faudra qu'il joue la transparence absolue d'un point de vue financier.

Question du conseiller Bruno Huberty :

- « *Est-ce que les riverains de la rue Tahée à Bande avaient été prévenus des travaux ?* »

Réponse de l'échevin des travaux Marcel David : Les travaux de pose de câbles sont gérés par le privé, les riverains ont été prévenus, mais certains riverains ont réalisé des travaux d'infrastructure (mur, pavés, ...) sur le domaine public sans en demander l'autorisation à la commune. Ils doivent donc subir les désagréments de ces travaux. S'ils avaient demandé l'autorisation à la commune, les lieux auraient du être rétablis dans l'état initial.

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 21h 30' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,